

Choix et changement de nom



Les parents peuvent choisir le nom que portera leur enfant sous certaines conditions. Ce nom peut être celui du père, celui de la mère, ou les deux noms accolés.

À qui s'adresser ?

Au service Etat Civil de la mairie du lieu de naissance, au moment de la déclaration de naissance du premier enfant en commun.

Comment procéder ?

Le choix du nom de famille est formalisé par une déclaration conjointe de choix de nom remplie et signée par les deux parents. À défaut de déclaration, l'enfant prend le nom du premier de ses parents qui le reconnaît.

Pièces justificatives

- Pièces d'identité des parents

Liens utiles

[En savoir plus sur Service-Public.fr](https://www.service-public.fr)